



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 64 - 16.05.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 20  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
5. TRANSPORT**

**Convention pour l'information et l'animation du réseau  
local de mobilité « Respi Ré » - Autorisation de signature  
au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 16 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : Mme Béatrice TURBE  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à Mme Béatrice TURBE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201964B-DE  
Reçu le 20/05/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 64 - 16.05.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 20  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES 5. TRANSPORT

#### **Convention pour l'information et l'animation du réseau local de mobilité « Respi Ré » - Autorisation de signature au Président**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,*

*Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mai 2019,*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une Ecotaxe a été mise en place sur le territoire de l'Ile de Ré financée par le produit du péage ;

Considérant que l'Ecotaxe finance le développement de projets environnementaux et le déploiement d'une offre de transports collectifs avec des véhicules « propres » ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime a créé en lien avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, une offre de services « Respi Ré » effectuée par des navettes électriques visant la desserte fine des villages ainsi que la mise en correspondance avec les lignes inter urbaines régionales qui relient le centre-ville de La Rochelle ;

Considérant qu'afin de faire connaître cette offre à la fois aux populations permanentes et aux touristes, il convient d'assurer une information du public, de prévoir des actions d'animation et d'associer les acteurs de la vie locale, tout au long de l'année ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de conventionner entre le Département de la Charente Maritime, la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin de formaliser ce partenariat autour de la thématique de la mobilité sur l'Ile de Ré ;

Considérant les axes de partenariat déjà identifiés :

- le partage de l'ensemble des données relatives à la mobilité sur l'Ile de Ré,
- l'accueil du public à la maison de la mobilité de Sablanceaux,
- l'information du public dans les lieux d'accueil,
- la mise en place d'un « ambassadeur de la mobilité »
- à titre expérimental, l'élaboration de produits thématiques ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201964B-DE  
Reçu le 20/05/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 64 - 16.05.2019

En exercice... 26  
Présents..... 20  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES 5. TRANSPORT

#### Convention pour l'information et l'animation du réseau local de mobilité « Respi Ré » - Autorisation de signature au Président

Considérant les contributions financières apportées par le Département de la Charente Maritime, dans la limite de :

- 20 000 € pour la mise en œuvre des opérations confiées à la Communauté de Communes et notamment les missions d'un ambassadeur de la mobilité, la diffusion de supports de communication et la participation à la constitution des produits thématiques,
- 25 000 € pour la mise en œuvre des opérations confiées à la SPL Destination Ile de Ré et notamment pour le recrutement du personnel saisonnier de la Maison de la Mobilité, la diffusion des supports de communication, la formation du personnel d'accueil sur l'offre « Respi Ré » et la définition de produits thématiques ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Charente Maritime, la SPL Destination Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, pour l'information et l'animation du réseau local de mobilité « RESPI RE », dont le projet est joint à la présente délibération, pour une durée de un an,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents, y compris les avenants.

Affichée le : **20 mai 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201964B-DE  
Reçu le 20/05/2019

## RESPIRE

# CONVENTION POUR L'INFORMATION ET L'ANIMATION DU RÉSEAU LOCAL DE MOBILITÉ « RESPIRE »

Entre les parties :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par le Président du Département en exercice, Monsieur Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,

**La Communauté de Communes de l'Île de Ré**, représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2019,

Ci-après désigné « la CDC »

**La Société Publique Locale « Destination Ile de Ré »**, représentée par Madame Gisèle VERGNON, Directrice générale, dûment habilitée aux fins de la présente par la décision du Conseil d'Administration de la société du 8 février 2016,

Ci-après désigné « la SPL »

### PRÉAMBULE

L'Île de Ré, située sur la façade atlantique française au large de La Rochelle, est reliée au continent par un pont de 3km de longueur. Ce lieu de villégiature prisé et attractif enregistre une population de 17 000 habitants à l'année qui est décuplée durant la période estivale. Cette variation génère de fortes perturbations de circulation aux abords du pont et vers les principaux sites et villages de l'île. En outre, ces encombrements s'accompagnent d'autres nuisances : pollutions sonores et visuelles, dégradation de la qualité de l'air, etc.

Depuis le 1er janvier 2012, le produit du péage de l'Île de Ré est affecté à une écotaxe. Celle-ci finance le développement de projets environnementaux et le déploiement d'une offre de transports collectifs en véhicules « propres » sur l'Île de Ré. À ce titre, le Département de la Charente-Maritime a créé, en liaison avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré, une offre de services « RespiRé » effectuée en navettes électriques et visant la desserte fine des villages et la mise en correspondance avec les lignes interurbaines régionales qui relient le centre-ville de La Rochelle.

Afin de faire connaître cette offre originale et de la rendre accessible en particulier aux touristes comme à la population permanente, il convient d'assurer une bonne information du public et de prévoir des actions d'animation et d'accompagnement en lien avec les acteurs de la vie locale. Pour ce faire, il est prévu d'organiser plusieurs points « info » du public en haute saison. Des produits thématiques spécifiques seront constitués en liaison avec les

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201964B-DE  
Reçu le 20/05/2019

hébergeurs locaux. Toute l'année, des actions de sensibilisation seront conduites avec les associations locales et notamment les partenaires de l'action sociale.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département, la Communauté de Communes et Destination Ile de Ré pour assurer l'information et l'animation du réseau local de mobilité « Respi Ré ».

## **ARTICLE 2 : AXES DU PARTENARIAT**

### **2.1 L'Intégration des données et informations**

Le Département, la CDC et la SPL s'accordent pour partager l'ensemble des données relatives à la mobilité dans l'île de Ré qui pourront être diffusées via les supports mis en œuvre par chaque partenaire (éditions, sites internet, applications...). Cet échange de données concerne en particulier les horaires des navettes, les données « Respi Ré Info trafic ».

### **2.2 L'Accueil et l'Information du public**

Il apparaît indispensable d'assurer une information de qualité des visiteurs sur l'offre réseau Respi-Ré. Pour ce faire, le Département et la Communauté de Communes confient à la SPL les actions suivantes :

- L'accueil du public à la Maison de la Mobilité de Sablanceaux à Rivedoux-plage  
Cet accueil devra être assuré pendant la pleine saison (en 2019 du 6/07 au 1/09) tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 18h.
- L'information du public dans les lieux d'accueil  
La SPL veillera à l'information régulière de ses agents d'accueil pour qu'ils puissent renseigner et informer sur l'offre Respi Ré.

### **2.3 L'Animation et l'accompagnement des publics**

La Communauté de Communes encadrera les activités d'un « ambassadeur de la mobilité ». Celui-ci sera chargé d'organiser et de mettre en œuvre, en direction des touristes et de la population permanente, des actions d'animation de sensibilisation afin de permettre la découverte de l'offre Respi Ré. Il s'appuiera notamment sur les acteurs locaux (professionnels du tourisme, associations, services sociaux...). En liaison avec les parties signataires, des produits thématiques seront envisagés.

## **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Afin de garantir la bonne réalisation de ce partenariat, la Communauté de Communes s'engage à :

- Désigner un ambassadeur de la mobilité dont la feuille de route sera définie en liaison avec chaque partenaire,
- Diffuser dans ces supports de communication les différentes informations sur la mobilité,
- Participer à la définition des produits thématiques.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201964B-DE  
Reçu le 20/05/2019

#### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Afin de garantir la bonne réalisation de ce partenariat, la SPL s'engage à :

- Recruter le personnel saisonnier nécessaire à l'accueil du public à la Maison de la Mobilité de Sablanceaux à Rivedoux-plage,
- Veiller à la bonne information de son personnel d'accueil sur l'offre Respi Ré,
- Participer à la définition des produits thématiques.

#### **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Afin de garantir la bonne réalisation de ce partenariat, le Département s'engage à :

- Apporter une contribution financière annuelle à la mise en œuvre des opérations confiées à la Communauté de Communes dans la limite de 20 000 ”,
- Apporter une contribution financière annuelle à la mise en œuvre des opérations confiées à la SPL à hauteur dans la limite de 25 000 ”,
- Participer à la définition des produits thématiques.

#### **ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI**

Pour assurer une bonne coordination des interventions des parties, un comité de suivi est instauré. Il se réunira au moins deux fois par an. Il aura pour rôle de valider la liste annuelle des projets retenus et le bilan des opérations conduites dans l'année en cours.

Ce comité de suivi est composé des représentants de la Communauté de Communes, de Destination Ile de Ré et du Département.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT**

La Communauté de Communes et la SPL transmettront au Département avant le 30 novembre de chaque année, les appels de fonds correspondant aux opérations réalisés pour l'année concernée. Le titre de recettes, pour la CDC, et la facture pour la SPL devront comprendre un rapport d'avancement et le montant réel des dépenses.

#### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties pour une durée de 4 an.

#### **ARTICLE 9 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties aux présentes en cas d'inexécution ou de manquement à leurs obligations respectives.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure, adressée dans les mêmes formes, et restée sans effet pendant ce délai.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Elles peuvent recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201964B-DE  
Reçu le 20/05/2019

En cas de désaccord persistant, le différend peut être porté devant les juridictions. Dans ce cas, le tribunal administratif de Poitiers . Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac . B.P. 541 . 86020 Poitiers cedex - est compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, le

À ò ò ò ò ò ò ò ò ò ò ..

PROJET

AR PREFECTURE  
017-241700459-20190516-D2019648-DE  
Reçu le 20/05/2019